

DECLARATION N°009/NDH/DE/2018

MICHEL BIEM TONG CYBER JOURNALISTE, ACTIVISTE DES DOITS DE L'HOMME DEFERE DEVANT LE TRIBUNAL MILITAIRE POUR APPOLOGIE D'ACTES DE TERRORISME ET INCITATION A L'INSURRECTION

Le mardi 23 octobre 2018, le cyber journaliste et activiste Michel Biem Tong a été arrêté sans aucune forme de procédure et mis en détention dans les locaux de la SEMIL (Sécurité Militaire). Il ressort des informations à notre possession que, MBT est poursuivi pour « **apologie du terrorisme et incitation à l'insurrection** » et encourt la peine de mort selon l'article 2 de la loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014.

Considérant que cette loi antiterroriste sur laquelle est fondée l'arrestation et la détention de l'activiste est clairement liberticide et vraisemblablement anticonstitutionnelle dans le sens où elle remet en cause un certain droits définis et protégés par la Constitution.

Considérant que les actes de violence, les intimidations et autres attaques perpétrées à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme est dommageable pour la protection des droits de l'homme au Cameroun.

Attendu que plusieurs prérogatives tels que le droit à la protection, la liberté d'opinion et d'expression, le droit de prendre part à la gestion des affaires publiques ont été consacrés par la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Constitution camerounaise et les autres lois nationales.

Attendu que pour être efficace, la lutte contre le terrorisme ne devrait pas se faire au détriment des droits fondamentaux mais dans un respect scrupuleux des libertés publiques et individuelles,

NDH-Cameroun :

- **Dénonce avec fermeté** les arrestations et détentions arbitraires, les traitements cruels, inhumains et dégradants, les intimidations et autres menaces graves à l'encontre des défenseurs des droits humains au Cameroun en général et à l'encontre Michel Biem Tong en particulier.
- **Demande** la libération immédiate et sans condition de Michel Biem TONG
- **Demande aux autorités camerounaises** de respecter le rôle et le travail des défenseurs des droits humains ;
- **Demande** au gouvernement camerounais de prendre des mesures concrètes pour protéger les défenseurs des droits humains notamment en adoptant une loi sur les défenseurs ;
- **Appel les défenseurs de droits humains du Cameroun et du monde à se mobiliser pour la libération de Michel Biem Tong.**

Contacts : Tél 242 01 12 47 / 675 65 72 92 / Email ndhcam@yahoo.fr / www.ndhcam.org

Fait à Yaoundé, le 29 octobre 2018.

